

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 7 JANVIER 2019**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Modification du règlement de la Salle des Fêtes
- Chantiers Argent de poche 2019
- Rapport d'activité 2017 – Territoire d'énergie Mayenne
- Achat de la parcelle ZH0053

Informations et questions diverses

- Fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron (commissions)
- Rapport de visite des lagunes
- Divers

Convocations adressées le 31 décembre 2018

L'an deux mil dix-neuf, le sept janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – RAIMBAULT – JARRY – RABEC – BENEFIX – Mmes LEROUX – POIRIER – VETTIER – GEMIN

Absents excusés : Mme AUBRY – MM. HELAINE – PRINCE – BLAIN

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rappel est fait des dispositions réglementaires extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant la date butoir, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 116825 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 450 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Fonds de concours Département 1 200 € (art. 204131)

Maîtrise d'œuvre projet lotissement 6 000 € (art. 2031)

Projet multisports 6 250 € (art. 2128)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Modification du règlement de la salle des fêtes

Pour tenir compte de l'arrivée des chaises pour les enfants prenant leur repas à la cantine, le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter l'article suivant qui deviendra l'article 14 et qui est libellé comme suit :

Les chaises hautes sont réservées aux enfants jusqu'à 7 ans, en aucun cas elles ne doivent être utilisées lors des locations, toute dégradation sera facturée 70 € par chaise.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Chantier Argent de poche

Ces derniers seront désormais gérés par le service de Laval Agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de chantiers que la commune souhaite mettre en place, sachant que ce nombre doit être communiqué avant la date du 4 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer 4 chantiers de 2 jeunes, 2 chantiers en juillet et 2 chantiers en août.

Les préinscriptions concernant ces chantiers qui touchent les adolescents âgés de 16 à 18 ans se dérouleront du 4 février au 15 mars 2019.

Rapport d'activité 2017 – Territoire d'Énergie Mayenne

Le Maire rappelle qu'en 2017, le syndicat d'énergie départemental intitulé Territoire d'Énergie Mayenne a fêté son 70^e anniversaire.

Véritable acteur public de l'énergie et des réseaux couvrant le territoire de la Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne, propriétaire des 15 000 km de réseaux de distribution, réalise pour le compte des communes les travaux d'électrification (effacement, extension, renforcement et sécurisation des ouvrages).

Ainsi sont garanties sur l'ensemble du Département la desserte et la qualité de l'énergie.

Un grand chantier a été ouvert concernant la transition énergétique avec notamment le soutien financier à l'éolien, à la méthanisation et la mise en place d'infrastructures pour la recharge des véhicules électriques. La gestion de l'éclairage public au titre de l'investissement et du fonctionnement demeure une activité de base de Territoire d'Énergie Mayenne.

Les finances de ce syndicat ont représenté pour les recettes de fonctionnement une somme de 9 460 000 € pour des dépenses de 3 760 000 €. Les recettes d'investissement se sont élevées à 16 660 000 € pour des dépenses de 18 870 000 €.

Le Conseil municipal valide ce rapport.

Achat de la parcelle ZH0053

Laurent Jarry, conseiller municipal, intéressé par ce point soumis à délibération est invité à quitter la salle du Conseil pour ne pas assister à la présentation qui suit :

Lecture est faite d'une lettre émanant des conjoints Jarry faisant état d'une vente à la commune d'un terrain constructible, cadastré ZH0053, sur la base de 5 € le m² hors frais de notaire. Cette parcelle jouxtant le terrain communal cadastré ZH0278 sur lequel est en cours une opération d'aménagement en vue de la création d'un lotissement communal ; il est intéressant pour la commune d'intégrer par l'achat la parcelle ZH0053 dans l'opération future de lotissement.

Une discussion s'instaure et après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, de faire l'acquisition de cette parcelle de 4 750 m² sur la base de 5 € le m².

La délibération ayant été prise, M. Jarry Laurent est invité à reprendre sa place au sein du Conseil.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fusion Pays de Loiron – Laval Agglomération

Dans le cadre de cette fusion, devenue effective depuis le 1^{er} janvier 2019, 8 commissions seront créées le 14 janvier par le nouveau conseil communautaire.

Ces commissions, composées de membres du bureau et du conseil communautaire, sont également ouvertes aux conseillers municipaux membres de la nouvelle entité.

En conséquence, les conseillers municipaux qui souhaitent s'investir dans ces différentes commissions sont invités à se faire connaître pour que leur candidature soit prise en compte lors de la réunion à Laval du 14 janvier 2019.

Rapport de la visite des lagunes

Le rapport du 7 novembre 2018 réalisé par le SATESE fait état de difficultés de fonctionnement du système d'épuration consécutif à la submersion des ouvrages lors des pluies orageuses du 9 juin 2018.

Le rapport préconise, pour favoriser de nouveau l'oxygénation des lagunes, l'apport de carbonate de calcium à raison de 150 g / m² à épandre 2 fois par an au printemps et en automne. Le Satese se propose de venir en aide à la collectivité pour mettre en place ce processus.

Dates à venir

- * 10 janvier 2019 : Exercice de sécurité routière pour les transports scolaires à 8h45 à l'école de La Gravelle
- * 11 janvier 2019: Vœux à 20 h à la salle des fêtes
- * 4 février 2019 : Conseil municipal à 20h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VETTIER	
M. BLAIN	Absent excusé	Mme GEMIN			